



ARDACT

Association Régionale
pour le Développement de l'Alternance
et des Compétences Industrielles sur les Territoires

Pilotée par des industriels,
**l'ARDACT est une
association agréée par l'État
et la Région au titre du
Service Public Régional de
l'Orientation.**

Cette reconnaissance l'habilité à
percevoir le solde de votre Taxe
d'Apprentissage (selon les articles L
6241-5 et R 6241-22 du Code du
Travail).

Votre contact :
Sandrine COINTE
s.cointe@uimmaa.org
06 22 58 33 01

COMMENT VERSER À L'ARDACT ?

Pour nous retrouver sur la
plateforme SOLTÉA,



indiquez dans le moteur de
recherche de la plateforme :

ARDACT- Association Régionale
pour le développement de
l'alternance et des compétences
industrielles sur les territoires
ou
N° de Siret : 81752080200015



Association Régionale
pour le Développement de l'Alternance
et des Compétences Industrielles sur les Territoires

RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Taxe d'apprentissage
= **0,68% masse salariale brute**

87% sont prélevés
par l'URSSAF dans
le cadre de la
CUFPA

solde de **13%**
prélevés par
l'URSSAF avec
fléchage possible
vers des
bénéficiaires via la
plateforme SOLTÉA

CALENDRIER SOLTÉA 2026

RDV sur www.soltea.education.gouv.fr
pour flécher votre solde de taxe vers
l'ARDACT !

1ère période de répartition

Du 26 mai au 21 août

2nde période de répartition

Du 3 sept au 21 octobre

QUELLE EST LA MISSION DE **L'ARDACT** ?

Concourir à la promotion et à l'information des **jeunes** et des **adultes** sur :

- Les métiers de l'industrie
- Les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer
- Les dispositifs de formation et de certification permettant d'y accéder



À QUOI SERT VOTRE AFFECTATION DE TAXE À **L'ARDACT** ?

Elle permet de financer des **actions de promotion de l'industrie et de ses métiers** tels que le Forum des métiers de l'Industrie, la Soirée Industri'ELLES ou encore Forindustrie !

QUELS ÉCOSYSTÈMES FÉDÈRE **L'ARDACT** ?

- **Le monde industriel** : Entreprises partenaires, organisations professionnelles, GEIQ et groupements d'employeurs.
- **L'emploi et l'insertion** : France Travail, Région Nouvelle-Aquitaine, Missions Locales, Cap Métiers, Cap Emploi.
- **L'enseignement** : Éducation Nationale, Campus des Métiers, Grandes Écoles et Bureaux des Entreprises.
- **La formation**